



Ville de Marly

Service :
POLE SURETE
CITOYENNETE
JNV/SM/CB/FM
N°AM-372.2026

ARRETE DU MAIRE

Objet : arrêté portant autorisation de déplacement intra-communal d'un débit de tabac

Le Maire de la Ville de Marly,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L2212-1, L2212-2,
Vu l'article 70 de la loi N°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et de l'allègement des procédures,
Vu le décret N°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,
Vu la demande en date du 6 juin 2025 par laquelle Monsieur LEGRAIN Jimmy, gérant du débit de tabac "LE SEVEN", sollicite le déplacement de son débit de tabac, actuellement situé 3 avenue des lilas vers le 3 avenue des lilas (local ancien City-Market) – quartier des Floralies,
Vu l'avis favorable de la Direction Régionale des Douanes et des Droits indirects de Lille en date du 10 août 2026,
Vu l'avis favorable de la Chambre Syndicale des débitants de Tabacs du Nord,
Considérant que l'implantation envisagée ne figure pas dans une zone protégée,
Considérant que l'implantation n'aura pas pour effet de déséquilibrer le réseau local existant de vente au détail des tabacs,

A R E T O N S

Article 1 : Le déplacement intra-communal du débit de tabac géré actuellement par Monsieur LEGRAIN Jimmy, situé 3 avenue des lilas vers 3 avenue des lilas (ancien local City-Market) – quartier des Floralies est autorisé.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au débitant de tabac précité.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Marly.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestations auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera transmise à la Préfecture du Nord, à la Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects de Lille et à la Chambre Syndicale des Débitants de Tabacs du Nord.

Fait à Marly, le 9 octobre 2026

Le Maire,


n-Noël VERFAILLIE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
De sa réception en Sous-Préfecture le ... 10/10/2026
Et de la publication le ... 10/10/2026